

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de
défense et protection civile
N° 340

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION N° 2
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn)
DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2004 portant prescription de l'élaboration d'un PPRn sur le territoire de la commune de Moutiers,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 portant modification n°1 du PPRn de la commune de Moutiers,

Considérant la série d'éboulements importants de chute de blocs les 7 et 8 avril 2015 sur le secteur de la Saulcette qui a détruit une partie des bâtiments de la zone artisanale, ces événements ont conduit à l'expropriation de l'ensemble des bâtiments de cette zone ;

Considérant qu'il convient de modifier le zonage réglementaire sur le secteur de la zone artisanale de la Saulcette, dont les bâtiments seront démolis, en zone non-urbanisée présentant un risque fort d'aléa chute de blocs, et de le classer en zone N inconstructible ;

Considérant qu'il convient de modifier le zonage réglementaire sur le secteur au droit de la station-service en zone urbanisée présentant un risque fort d'aléa chute de blocs, et de la classer en zone de maintien du bâti à l'existant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1^{er} : Modification du zonage réglementaire du PPR.

La modification n° 2 du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Moutiers pour les secteurs de la zone artisanale de la Saulcette (N) et au droit de la station-service (1.11). Le zonage réglementaire modifié est joint en annexe.

Le règlement de la modification n°1 est inchangé et s'applique à la présente modification n°2 du PPRn de Moutiers.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte sur les secteurs concernés sont les chutes de blocs.

Article 3 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet est composée de la direction des Sécurités de la Préfecture de la Savoie pour la partie administrative et de la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie, assistée par le service de Restauration des terrains en Montagne (RTM), pour la partie technique. Elle est chargée des formalités nécessaires à la modification prescrite.

Article 4 – Modalités de mise à disposition du public

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la communes de Moutiers pendant une durée d'un mois, du 5 novembre au 7 décembre 2018. Cette consultation sera ouverte au siège de la mairie de Moutiers.

Le zonage réglementaire modifié, ainsi que la note de présentation, seront déposés pendant toute la durée de la mise à disposition du public à la mairie de Moutiers, aux jours et heures d'ouverture du public (lundi de 9h à 12h et de 15h à 19h, mardi de 9h à 12h, mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30, jeudi de 13h à 17h30 et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Article 5 – Notification et mesures de publicité

Le présent arrêté, ainsi que le zonage réglementaire annexé, feront l'objet d'une notification au maire de Moutiers, ainsi qu'au président de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoire (compétences pour l'élaboration des documents d'urbanisme – SCOT). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Un avis sera également publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Moutiers, aux lieux habituels pour les communications officielles, permettant une large information du public. Cette formalité incombe au maire et devra être certifiée par lui.

Un avis faisant connaître la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sera publié, par les soins du Préfet, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales : Le Dauphiné Libéré.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le Directeur des Sécurités, Monsieur le Maire de Moutiers et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 17 OCT. 2018

LE PREFET

Le Préfet,

LOUIS LAUGIER